



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE
N° 2022-181**

Portant subdélégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour un tènement situé à Saint-Victor de Cessieu constitué de la parcelle AK101 d'une superficie totale de 703 m².

La Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), en l'occurrence la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 autorisant la Présidente à déléguer l'exercice du DPU,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant la signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Victor de Cessieu, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU ladite convention,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 08 août 2022, en Mairie de Saint-Victor de Cessieu, enregistrée sous le numéro 38464 22 10006, portant sur un bien appartenant à Madame LEDIEU Clémentine et Monsieur LATORRE Romain, cadastré AK101 pour une contenance de 703 m² et situé 84 route de Vaux 38110 SAINT-VICTOR DE CESSIEU (Isère),

CONSIDERANT que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public foncier de l'Etat, ayant vocation à exercer par délégation des Communautés de communes le Droit de Préemption Urbain.

ARRÊTE

Article 1 – Délégation du droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) à l'occasion de l'aliénation des biens objet de la DIA reçue le 08 août 2022, en Mairie de Saint-Victor de Cessieu, enregistrée sous le numéro 38464 22 10006.

Article 2 – Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, notifié à l'EPORA, à Madame LEDIEU Clémentine et Monsieur LATORRE Romain, domiciliés 84 route de Vaux 38110 SAINT-VICTOR DE CESSIEU ainsi qu'au Préfet de l'Isère.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à La Tour du Pin
Le 08 septembre 2022

SOUS-PREFECTURE

15 SEP. 2022

LA TOUR-DU-PIN

La Présidente



Magali GUILLOT